

Convention d'objectifs et de moyens concernant l'accueil d'élèves tchèques au lycée Carnot de Dijon

entre

Le lycée Carnot de Dijon, représenté par Madame Hélène Rabaté, Proviseure, agissant en application de la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 30 juin 2015

La Région Bourgogne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil régional du 30 juin 2015,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 ,

et l'Ambassade de France en République tchèque, représentée par Madame Isabelle Guisnel, Conseillère de coopération et d'action culturelle.

PRÉALABLEMENT, IL EST EXPOSÉ

Le lycée Carnot de Dijon accueille chaque année scolaire dix-huit élèves tchèques, de la classe de seconde à la classe de terminale.

Cette initiative est menée en partenariat avec la Région Bourgogne, la Ville de Dijon et l'Ambassade de France en République tchèque, et a commencé à la rentrée d'octobre 1920. Elle s'est poursuivie – avec des interruptions dues aux vicissitudes de notre histoire commune – jusqu'à nos jours.

Cette Convention d'objectifs et de moyens concerne les dix-huit élèves tchèques scolarisés au lycée Carnot à partir de la rentrée 2015, en classe de seconde, de première et de terminale.

Ce partenariat a pour objectifs de :

- Contribuer au renforcement de l'identité européenne, au développement de la mobilité lycéenne et à celui de l'attractivité des établissements universitaires français, notamment bourguignons. Il apporte sa contribution à l'accroissement des opportunités professionnelles des lycéens français et tchèques qui fréquentent le lycée Carnot et, par là même, au développement économique de la Région Bourgogne et de la Ville de Dijon.
- Offrir un environnement favorable à la mise en œuvre des projets de coopérations scolaires universitaires et professionnelles à l'intérieur de l'Union européenne, et plus particulièrement entre les établissements sis dans la Région Bourgogne et en République tchèque.
- Favoriser l'ouverture internationale et le rayonnement culturel et économique de la Région Bourgogne et de la Ville de Dijon.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accueil et la prise en charge financière des dix-huit élèves tchèques effectuant leur scolarité en classes de seconde, première et de terminale au lycée Carnot à Dijon.

Article 2 - Engagement(s) des financeurs

Les principaux contributeurs sont le Ministère tchèque de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, l'Ambassade de France en République tchèque, le Conseil régional de Bourgogne, la Ville de Dijon et les familles tchèques.

Les familles tchèques des élèves effectuant une scolarité de trois ans à Dijon :

- prennent en charge directement l'intégralité de la couverture santé, de l'assurance accidents et responsabilité civile, des frais de transport entre la République tchèque et la France, ainsi que de l'argent de poche ;
- participent chacune à hauteur de 500 € par an aux frais d'internat.

L'Association des anciens élèves des sections tchèques en France contribue à aider directement les familles tchèques qui ne peuvent assumer ces frais sous forme d'avances ou de bourses d'études.

Les familles d'accueil dijonnaises, qui hébergent volontairement et gratuitement les élèves tchèques pendant les week-ends, contribuent également à limiter significativement les frais de fonctionnement de la section.

En outre, grâce au financement conséquent de l'Etat et du Conseil Régional de Bourgogne, dans leurs compétences respectives, les élèves tchèques, comme tous les élèves du lycée Carnot, bénéficient des conditions de restauration et d'hébergement largement subventionnés et d'une scolarité gratuite.

Article 3 - Versement des aides

Le budget prévisionnel annuel de cet accueil est annexé à la présente convention.

Article 3.1 - Répartition des contributions

Pour l'ensemble des dix-huit élèves tchèques scolarisés pour une période de dix mois (septembre 2015 à juin 2016), le lycée reçoit chaque année civile une contribution financière globale de 32 378 € :

- les familles contribuent à hauteur de 27 % pour un montant de 9 000 € payable en totalité en septembre ;
- le Ministère tchèque de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, conformément à un arrangement administratif spécifique aux sections tchèques ayant vocation à être repris dans tout accord général de coopération dans le domaine éducatif, linguistique et universitaire contribue à hauteur de 24 % pour un montant de 8 000€ ; le Ministère tchèque de l'Education, de la Jeunesse et des Sports prend en charge le voyage aller et retour des élèves en début et en fin d'année scolaire ainsi que le traitement d'une enseignante tchèque détachée auprès du lycée ;
- le service culturel de l'Ambassade de France en République tchèque contribue à hauteur de 24% pour un montant de 8 000 € ;
- le Conseil Régional de Bourgogne contribue à hauteur de 12 % pour un montant de 4 000€ ;
- la Ville de Dijon contribue à hauteur de 12 % pour un montant de 4 000 €.

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 les contributions des financeurs institutionnels s'élèveront à 4/10 de celles de l'année civile.

L'Association des anciens élèves des sections tchèques en France aide depuis 2011 directement les familles tchèques des élèves à financer la participation aux frais d'internat et à d'autres frais liés au séjour de l'élève en France. Le montant annuel des bourses distribuées est en moyenne supérieur à 4000 € pour les deux sections à Dijon et à Nîmes. L'Association s'engage à maintenir ce niveau de bourses pour l'année scolaire 2015-2016, tout en tenant compte de la situation financière concrète des familles.

Article 3.2 - Calendrier

Sur présentation de la liste des élèves, les subventions sont versées à l'agent comptable du lycée Carnot.

L'Ambassade de France en République tchèque s'engage à contribuer au financement des dix-huit élèves à hauteur de 24 % de la dépense globale engagée pour l'année civile. Ce versement sera effectué en deux tranches à la fin du 1^{er} trimestre (en juin 2015 pour le dernier trimestre 2015), puis au 1^{er} trimestre 2016 pour l'année civile 2016. Le lycée Carnot s'engage à fournir les documents nécessaires, afin de permettre à l'Ambassade de France en République tchèque d'effectuer le virement selon les règles de la comptabilité publique.

En cas de départ en cours de scolarité d'un élève, l'établissement prévient le financeur concerné. Celui-ci se trouve alors délié de son engagement. Le versement suivant est ajusté en fonction du trop-perçu relatif au versement précédent, sur la base du nombre réel de mois de présence.

Les parents des élèves tchèques paient directement à l'agence comptable du lycée Carnot en septembre la totalité de la part qu'ils doivent régler.

Article 4 - Engagement(s) du bénéficiaire

Article 4.1 - Réalisation du projet

Le lycée Carnot s'engage à accueillir, pour une durée maximale de trois ans, éventuellement plus un an, en cas de redoublement, de la seconde au baccalauréat, des élèves tchèques. Ces élèves sont hébergés à l'internat du lycée et sont soumis au règlement intérieur de l'établissement durant le temps scolaire.

Les élèves fournissent avant leur départ la copie de leur Carte européenne d'assurance maladie et d'une assurance complémentaire (maladie, rapatriement, accident, responsabilité civile).

Il incombe au lycée Carnot de recruter et de rémunérer les personnes chargées des surveillances le week-end.

Article 4.2 - Information et contrôle

Le lycée Carnot fournit, au terme de chaque année scolaire, les états de gestion du service spécial retraçant la totalité des dépenses et recettes (collectivités territoriales, Etat, Europe) relatives à l'accueil des élèves tchèques. Des pièces justificatives relatives aux dépenses pourront être sollicitées en cas de besoin. Si les recettes s'avèrent avoir été supérieures aux dépenses, un ajustement lors du premier versement de l'année scolaire suivante interviendra.

Le lycée Carnot s'engage à employer l'intégralité des aides versées pour couvrir les frais afférents à la scolarité des lycéens tchèques, à l'exclusion de toute autre opération.

Article 5 - Dispositions diverses

Article 5.1 - Admission des lycéens

La Région Bourgogne, la Ville de Dijon et l'Ambassade de France en République tchèque peuvent être représentées aux jurys d'admission organisés, en République tchèque chaque printemps en mars ou en avril. Les dates des jurys sont communiquées par le Ministère tchèque de l'Education, de la Jeunesse et des Sports.

Article 5.2 - Critères sociaux

Lors du concours, les jurys veilleront, face à deux candidats ayant obtenu les mêmes résultats, à favoriser l'intégration du candidat issu du milieu social le moins favorisé.

Article 5.3 - Mobilisation des lycéens dans la vie locale

En contrepartie du soutien apporté à l'occasion de son séjour à Dijon, le lycéen s'efforce de participer aux actions organisées par les collectivités territoriales partenaires dans des domaines divers (soutien scolaire, animation, fêtes de quartier, etc.). Il pourra notamment contribuer à la mise en place des différents temps forts portant sur la citoyenneté européenne organisés tout au long de l'année : « *Printemps de l'Europe* » à Dijon et « *Semaine de l'Europe* » en Bourgogne (mai), « *Journée européenne des langues* » (septembre), etc.

Article 5.4 – Rôle de l'Association des anciens élèves des sections tchèques en France

L'Association des anciens élèves des sections tchèques en France participe à l'information et au suivi des familles tchèques. Elle contribue à aider financièrement les familles des élèves socialement défavorisées en leur proposant des avances ou bourses d'études. Elle peut mobiliser son réseau d'anciens élèves pour participer aux actions proposées par la Région Bourgogne et la Ville de Dijon.

Le lycée Carnot informe la Région Bourgogne, la Ville de Dijon et l'Ambassade de France en République tchèque des manifestations qui peuvent être organisées en République tchèque et en France en rapport avec cette opération d'accueil de lycéen(ne)s.

Le lycée Carnot, en lien avec l'Association des anciens élèves des sections tchèques en France, communique aux organismes financeurs des précisions quant au devenir des élèves ayant quitté l'établissement.

La Région Bourgogne, la Ville de Dijon, l'Ambassade de France en République tchèque sont immédiatement prévenues de tout incident pouvant remettre en cause les termes de la présente convention.

Article 6 - Durée de la convention

Les différents partenaires s'engagent à financer les trois années du cursus scolaire pour tous les élèves recrutés. Les dispositions de cette convention entrent en application à partir du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

La convention est ensuite tacitement reconductible chaque année civile.

Article 7 - Modification des termes de la convention

Une modification des règles édictées est possible par voie d'avenant, les différents partenaires devant être informés au plus tard le 31 décembre de l'année précédant le nouveau recrutement.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention et après mise en demeure restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Fait à Dijon, le

La Provisoire
du lycée Carnot

Fait à Dijon, le

Le Président
du Conseil régional
de Bourgogne

Fait à Dijon, le

Le Maire de Dijon

Fait à Prague, le

La conseillère de
coopération et
d'action culturelle